

LE FOUR DES MIGNIOTIÈRES

GIANA



frais de constructions nouvelles ou réparations pendant le dit espace de temps, bien entendu qu'aucune des parties ne pourra permettre à qui que ce soit de cuire dans le dit four.

« Les impositions nationales sur icelui demeurant à la charge du dit Bouchard. Déclarant les parties que l'emplacement du terrain du dit four à y construire est de la valeur de dix livres. Ainsi sont convenues les parties sous les obligations de leurs biens.

« Fait à Trévoux, étude du notaire soussigné, après-midi, le six prairial de l'an deux de la République une et indivisible, en présence de Benoît Peillin, citoyen demeurant à Fareins, et du citoyen Pierre Cotton, demeurant à la commune des Balmes, témoins dont le dit Cotton à signé avec Claude et Benoît Saillard et Charles Saillard et non le dit Peillin qui avec les autres ont déclarés ne scavoir signer, de ce enquis et sommés.

« Signé à la minute : Saillard, Claude Saillard, Charles Saillard, Pierre Cotton, Granger, notaire.

« Enregistré à Trévoux le onze prairial an second de la République

« Reçu vingts sols (signé :) Lollière pour Tiffet

« Pour expédition, (signé :) Granger, notaire. »

6 Prairial An 2 (25 mai 1794) - Convention pour la construction d'un four commun entre Catherin Bouchard, Benoît Saillard, Jacques Perrin, Claudine Barret, Charles Saillard, Pierre Chavet et Claude, fils d'André Saillard.

« Furent présents Catherin Bouchard, Benoît Saillard, en son nom et en celui de Jean-Louis Saillard, son fils, pour lequel il se fait fort, Jacques Perrin, Claudine Barret, Charles Saillard, Pierre Chavet et Claude, fils d'André Saillard, tous habitants demeurant à Genai, Mas des Migniotières, lesquels se sont réunis pour construire, à commun frais, un four à cuire le pain pour leur usage respectif à perpétuité.

« Scavoir que le dit Catherin Bouchard se soumet à fournir l'emplacement au dit four dans sa verchère située en la ditte commune de Genai et ce de la largeur et longueur que le dit four et murs

à y construire exigeront, pour y cuire sept pains. Le dit emplacement à prendre dans la ditte verchère à l'endroit joignant de midi le chemin voisin al tendant des Migniotières à la Fontaine de Villard, en considération de quoi les dits Benoît Saillard en son nom et en celui de son fils, Jacques Perrin, Claude Barret, Charles Saillard, Pierre Chavet et Claude, fils d'André Saillard, s'engagent de faire construire, à leur frais et sans répétition contre le dit Bouchard, le dit four dans un mois prochain et de le faire cuire en telle sorte que dans le sus dit délai il soit en état de servir, convenu que les réparations d'entretien qui surviendraient à y faire, même de constructions nouvelles seront supportées à l'avenir tant par les sept susnommés que par le dit Bouchard, à moins qu'elles ne fussent reconnues nécessaires au bout d'une année de service, les dittes sept parties susnommées, le garantissant de tous

